

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 juin 2023

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 21 juin 2023.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Régis LEBAS - Lynda BEAUJEAN à partir de 19h38 - Thierry COULON - Nathalie MARTIN - David LABICHE - Muriel GILLIUM - Jean-Luc STAUB - Célie VIRLOGEUX - Guillaume LHERITIER - Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU - Guillem TEXIER - Valérie DELARUE - Manuel DOMINÉ - Carine COLLEDGE - Candy DION - Philippe de LAPORTE

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : - Lynda BEAUJEAN par Thierry COULON jusqu'à 19h38 - Morgan MOREAU par Régis LEBAS - Pascal MONNET par Nathalie MARTIN - Nicolas TREILLARD par Jean-Luc STAUB - Thi DUONG par David LABICHE - Cynthia VASSORT par Muriel GILLIUM - Julie CAZEAUX par Céline VIRLOGEUX - Marie MOUFFOKES par Nathalie OGIER - Christine COUSIN par Philippe de LAPORTE

ABSENTS : Laurent MARIEN - Stéphanie MORINIERE - Jean-Luc BULET

Secrétaire de séance : Philippe de LAPORTE

Enfin Stéphane VILLAIN procède à l'appel des élus, et fait approuver le compte rendu du 25 mai 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité moins une voix de Mr Philippe de LAPORTE qui demande comment est réalisé le compte rendu du Conseil municipal. Stéphane VILLAIN répond que ce dernier est réalisé à la suite de la prise de notes d'un agent et du D.G.S présents lors des Conseils et que le secrétaire nommé à chaque séance relit, corrige et approuve ce compte-rendu avant diffusion.

1-COMPTES DE GESTION 2022

Code nomenclature : 7.1.2

Par 24 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal adopte les comptes de gestion 2022.

2-COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Code nomenclature : 7.1.2

des Services Techniques progressent de 7.35%, tout comme celles de l'administration générale qui progressent de 6.01%, tandis que celles de la Direction Générale des Services sont quasiment à l'identique (+ 0.07%).

Après avoir présenté les comptes administratifs et des indicateurs de l'exécution budgétaire 2022, Stéphane VILLAIN quitte l'assemblée.

Jean-Luc STAUB, doyen de l'assemblée, en prend la présidence et fait procéder au vote.

Par 24 voix pour et 2 abstentions, les comptes administratifs 2022 sont adoptés, le Conseil municipal donne quitus au Maire pour sa gestion 2022.

À la suite du vote Stéphane VILLAIN revient dans la salle pour présider à nouveau l'assemblée.

3-AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Code nomenclature : 7.1.2

Par 24 voix pour et 2 absentions, le Conseil municipal approuve le reversement du budget annexe au bénéfice du budget principal comme exposé ci-dessus.

5-DECISION MODIFICATIVE 1/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Code nomenclature : 7.1.2.

Par 24 voix pour et 2 absentions, le Conseil municipal approuve la décision modificative du budget principal n°1/2023 ainsi proposée.

6-REQUALIFICATION DU CENTRE NAUTIQUE – MANDAT A LA SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

Code nomenclature : 1.3.3

Le Conseil municipal unanime :

- Attribue à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification du Centre Nautique pour un montant de 138 320 € HT (165 984 € TTC) ;
- Approuve les termes de la convention de mandat ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- Autorise le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération et à signer les marchés s'y rapportant.

7-REQUALIFICATION DU CENTRE NAUTIQUE – LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

Code nomenclature : 1.1.22

Stéphane VILLAIN propose de rajouter Régis LEBAS à la liste communiquée lors de l'envoi du rapport et de la convocation au Conseil municipal de ce soir.

Ainsi la composition proposée du jury pour la requalification du Centre Nautique est la suivante :

Titulaires		Suppléants	
Prénom NOM	Qualité	Prénom NOM	Qualité
Stéphane VILLAIN	Maire	-	-
Régis LEBAS	1 ^{ER} adjoint au maire		
Jean-Luc STAUB	Conseiller municipal délégué, président CAO	-	

Nicolas TREILLARD	Conseiller municipal	Guillaume LHERITIER	Conseiller municipal
David LABICHE	Maire-adjoint	Thi DUONG	Conseiller municipal
Thierry COULON	Maire-adjoint	Morgan MOREAU	Maire-adjoint
Pascal MONNET	Conseiller municipal	Céline VIRLOGEUX	Conseillère municipale
Jean-Luc BULET	Conseiller municipal	Christine COUSIN	Conseillère municipale
Julie BOUTET	Architecte libéral	Défini ultérieurement par l'ordre des architectes	
Christine TRANCHANT	Directrice adjointe de l'Immobilier, des Collèges et de la logistique au Département 17	Défini ultérieurement par l'ordre des architectes	
Bruno MOREL	Architecte urbaniste à la CDA de La Rochelle	Défini ultérieurement par l'ordre des architectes	
Défini ultérieurement par l'ordre des architectes		Défini ultérieurement par l'ordre des architectes	

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve le lancement d'une procédure de concours pour le recrutement d'un maître d'œuvre en charge de la requalification du Centre Nautique, suivant les conditions sus-précisées ;
- Valide la composition de la commission technique telle que présentée et qui sera complétée ultérieurement ;
- Valide la composition du jury de concours telle que présentée ;
- Valide le versement d'une indemnité sous forme de prime d'un montant de 9 971.94 € HT (11 966.33 € TTC) aux deux candidats dont l'offre n'aura pas été retenue ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

8-PROJET ARRIERE-PORT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Code nomenclature : 3.5.4.

David LABICHE et Stéphane VILLAIN ne prennent pas part au vote du fait de leurs fonctions respectives à la région et au département.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter les subventions, tant pour le projet du Centre Nautique que pour l'aménagement des espaces publics auprès des différents financeurs que sont :

- L'Etat ;
- Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;
- Le Conseil Départemental Charente Maritime ;
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- La Fédération Française de Voile ;
- Tout autre financeur potentiel.

9-CONVENTION OSTREICULTEURS - FEU D'ARTIFICE DU 15 JUILLET 2023

Code nomenclature : 9.1.1.

Le Conseil municipal unanime, autorise le Maire à signer cette convention avec chaque prestataire ostréiculteur pour la mise en place de cet événement.

10-ESPACE BEAUSEJOUR – TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2023/2024

Code nomenclature : 9.1.1

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la programmation et la tarification de la saison culturelle 2023/2024 de la Scène de Beauséjour.

11-ESPACE BEAUSEJOUR – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN ACCORD DE VENTE ENTRE LE RESEAU FRANCE BILLET ET LA SCENE DE BEAUSEJOUR

Code nomenclature : 9.1.1

Le Conseil municipal unanime, valide la convention de renouvellement de l'accord de vente entre le réseau France Billet et la Scène de Beauséjour.

12-ESPACE BEAUSEJOUR – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN ACCORD DE VENTE ENTRE LE RESEAU TICKETNET ET LA SCENE DE BEAUSEJOUR

Code nomenclature : 9.1.1

Les membres du Conseil municipal valident unanimement la convention formalisant l'accord de vente entre le réseau Ticketnet et la Scène de Beauséjour.

13-ESPACE BEAUSEJOUR – CONTRATS DE CESSION – SAISON CULTURELLE SCENE DE BEAUSEJOUR 2023/2024

Code nomenclature : 9.1.1

Les membres du Conseil municipal valident unanimement les contrats de cession de droits de représentation de la saison culturelle 2023-2024.

14-ESPACE BEAUSEJOUR – CONVENTION CINE-CONFERENCE « ALTAIR CONFERENCE »

Code nomenclature : 9.1.1

Le Conseil municipal unanime, valide cette convention.

15-ESPACE BEAUSEJOUR – CONVENTION CINE-CONFERENCE VOYAGE AU COSTA RICA ET NICARAGUA

Code nomenclature : 9.1.1

A l'unanimité, le Conseil municipal de valider cette convention.

16-ESPACE BEAUSEJOUR – CONVENTION CINE-CONFERENCE L'ARMENIE

Code nomenclature : 9.1.1

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention

17-ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX COURANTS D'AMENAGEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE - AVENANT N°3

Code nomenclature : 1.1.25

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°3 à l'accord-cadre relatif aux travaux courants d'aménagement et de grosses réparations de la voirie communale (2021-2025) ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette opération ;
- Autorise le Maire à notifier l'avenant aux titulaires.

18-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE : CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX IMPASSE DES MOTTINES

Code nomenclature : 8.3.1

Les membres du Conseil municipal autorisent unanimement le Maire à signer la convention N° D17-54-23-157637 avec la société Orange.

19-CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF : AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX

Code nomenclature : 1.1.25

Le Conseil municipal unanime :

- ✓ Valide les avenants n°3 proposés pour un montant total de **94 106,41 € HT** (112 927,69 € TTC), et représentant une augmentation de 4,22 % du montant initial du marché ;
- ✓ Autorise le Maire à signer les avenants n°3 à conclure avec les titulaires de chacun des lots concernés.

20-CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Code nomenclature : 9.1.1

Le Conseil municipal unanime, autorise le Maire à signer cette convention avec l'Agence de services et de paiement du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

21-SERVICE PETITE ENFANCE – TARIFICATION 2023-2024 GRAINS DE SABLE

Code Nomenclature : 7.1.5

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la grille tarifaire suivante :

22-ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES – VOTE DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Code Nomenclature : 7.1.5

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la nouvelle grille tarifaire.

23-RESTAURATION SCOLAIRE - VOTE DES TARIFS 2023/2024

Code Nomenclature : 8.1.4

Le Conseil municipal unanime, valide les nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

24-ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE 2023/2024 à 2026/2027

Code Nomenclature : 1.1.15

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer le marché de Restauration Collective pour 5 ans à ELIOR (11, Allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense Cedex) pour un montant de marché de base, de 195 624,00 € TTC minimum et 266 052,00 € TTC maximum par an ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché de Restauration Collective avec la société ELIOR et toutes les pièces s'y rapportant.

25-MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES SERVICES A L'ENFANCE APRES AVIS DU COMPTABLE PUBLIC

Code nomenclature : 7.1.5

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise de valider cette modification de la régie de recettes des services à l'enfance.

26-CREATION DE NOUVEAUX TARIFS DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE

Code nomenclature : 3.5.7.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la création des deux tarifs.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN lève la séance à 20h45 minutes et informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 29 août 2023.

Le Maire,



Stéphane VILLAIN